Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 janvier 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 24-002 Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest

RCG 24-003 Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute

RCG 24-004 Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM

RCG 24-005 Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement RCG 24-003 le 12 mars 2024 et approuvé les règlements RCG 24-002, RCG 24-004 et RCG 24-005 le 13 mars 2024. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 21 mars 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat